99. M. MUÑOZ (Argentine) propose d'insérer, au paragraphe 1, après les mots « l'exécution de ses travaux », les mots « y compris à l'élection de son Président (lequel pourra être pris dans le Conseil législatif ou en dehors) ».

100. Le PRÉSIDENT déclare que si le Conseil de tutelle accepte de modifier ainsi le paragraphe 1, le paragraphe 2 pourrait être supprimé.

101. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) se demande s'il convient de supprimer la dernière disposition du paragraphe 2, car il pourrait se faire que le Conseil législatif soit dans l'incapacité d'élire un Président.

102. M. MUÑOZ (Argentine) déclare que si les membres du Conseil législatif ne peuvent pas s'entendre même sur le choix du Président, ils seront certainement incapables d'accomplir un travail quelconque lorsqu'il s'agira de questions plus importantes.

103. M. LIU (Chine) préférerait voir maintenue, dans le paragraphe 2, la disposition que le représentant des Etats-Unis a mentionnée.

104. M. DE LEUSSE (France) pense que si l'on a prévu la possibilité que le Gouverneur désigne le Président du Conseil législatif, c'est parce que le paragraphe 2 porte que le Président sera élu à la majorité des deux tiers. Cette majorité peut être, en effet, difficile à obtenir. Si toutefois le Conseil supprime le paragraphe 2, le Président sera élu à la majorité simple conformément au paragraphe 8 de l'article étudié. La majorité simple, elle, sera facile à réunir.

105. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) approuve les observations du représentant de la France, il estime que la disposition en question devrait être maintenue mais il n'insiste pas pour que le Conseil prenne une décision en ce sens.

106. Le PRÉSIDENT expose que le principe de la majorité des deux-tiers avait été adopté pour l'élection du Président parce que, dans sa composition primitive, le Conseil législatif comptait cinquante pour cent de Juifs et cinquante pour cent d'Arabes. Avec la nouvelle composition du Conseil législatif, il n'y a aucun inconvénient à ce que l'élection se fasse à la majorité simple.

107. M. RYCKMANS (Belgique) considère qu'il faut prévoir dans les dispositions transitoires la nomination du premier Président du Conseil législatif et que l'on pourrait prévoir qu'il sera nommé par le Gouverneur au cas où le Conseil législatif ne choisirait pas lui-même son Président.

108. Par la suite, le Conseil devra élire son Président. Pour ce qui est de l'élection même, l'orateur se range aux arguments du représentant de la France.

109. M. MUÑOZ (Argentine) maintient que le paragraphe 2 devrait être supprimé en entier.

110. Le PRÉSIDENT déclare que l'observation présentée par le représentant de la Belgique pourrait être retenue pour la rédaction des dispositions transitoires. On pourrait supprimer le paragraphe 2 étant

250e séance

QUARANTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 9 mars 1950, à 15 heures.

Président : M. Roger GARREAU.

Présents : Les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, Philippines, République Dominicaine, Royaume-Uni.

92. Date de clôture de la session

1. Le PRÉSIDENT demande aux membres du Conseil de bien vouloir examiner à nouveau la question de la date de clôture de la présente session, qui a été fixée, il y a quelques jours, au 6 avril. Il craint qu'en raison des difficultés techniques de sa tâche, le Conseil ne soit guère en mesure d'épuiser avant cette date toutes les questions portées à son ordre du jour. Dans ces conditions, il sera nécessaire d'en renvoyer certaines à la prochaine session. Or, comme le Président l'a déjà fait observer plusieurs fois, l'ordre du jour de la session de juin est particulièrement chargé et il convient de ne pas la prolonger au delà de la fin de juillet.

2. En outre, depuis qu'il a pris cette décision, le Conseil n'a guère avancé ses travaux, que ce soit à l'égard du projet de statut de Jérusalem ou en ce qui concerne l'examen du rapport annuel sur le Cameroun sous administration britannique.

3. Si les membres du Conseil désirent tenir deux séances par jour jusqu'à la fin de la session, il est indispensable de faire venir d'urgence du personnel supplémentaire de Lake Success, ce qui entraînerait des frais considérables. Les membres du Conseil sont-ils disposés à prendre cette responsabilité?

4. M. Hoo (Secrétaire général adjoint chargé du Département de la tutelle et des renseignements provenant des territoires non autonomes) tient à préciser que le Secrétariat est prêt à appliquer toute décision que le Conseil pourrait prendre. Dès que le Conseil eut décidé de terminer ses travaux le 6 avril, et l'eut chargé de prendre les dispositions nécessaires à cet effet, il a demandé par câble à Lake Success du personnel supplémentaire. Cependant, au cours de conversations privées qu'il a eues ensuite avec un certain nombre de délégations, il a pu constater que certaines d'entre elles croyaient que le Conseil avait décidé de tenir deux séances par jour uniquement pendant l'examen du projet de statut de la ville de Jérusalem, d'autres pensaient que cette décision s'appliquerait jusqu'à épuisement complet de l'ordre du jour. C'est de cette question que dépend l'importance du personnel qu'il faut faire venir de Lake Success. En effet, dans la première hypothèse, il ne sera pas nécessaire de faire venir des sténographes parlementaires — qui ne sont pas nécessaires pour les séances consacrées à l'examen du projet de statut ; par contre, dans la seconde hypothèse, une autre équipe de sténographes parlementaires serait nécessaire dès que la question du projet de statut sera réglée, car on en aura besoin pour les séances du matin et de l'après-midi.

5. Le Secrétaire général adjoint croit également devoir faire remarquer qu'il semble à présent certain que, même si le Conseil se réunit deux fois par jour jusqu'au 6 avril, il aura de la peine à épuiser tous les points inscrits à son ordre du jour. Si le Conseil siégeait deux fois par jour et une fois le samedi, il serait possible de tenir quarante-quatre séances jusqu'au 6 avril inclus. Le Secrétariat s'est efforcé d'évaluer le nombre des séances nécessaires pour l'examen de chacun des points encore en suspens, bien que des évaluations de ce genre ne soient évidemment qu'approximatives, et ne puissent, par exemple, tenir compte de tous les retards imprévus. Le Secrétariat estime qu'au rythme actuel des travaux, qui permet l'examen de deux ou trois articles par jour, il faudrait de six à dix séances pour achever la seconde lecture du projet de statut de la Ville de Jérusalem, et quatre ou cinq autres séances pour terminer les débats sur le projet de statut, soit dix à quinze séances en tout pour ce point de l'ordre du jour. Il estime qu'il faudra ensuite trois séances pour régler la question du Cameroun sous administration britannique ; le Conseil a déjà décidé de consacrer six séances à chacun des trois autres Territoires sous tutelle d'Afrique occidentale soit au total dix-huit séances. En ce qui concerne le problème des Ewé, M. Hoo rappelle que trois pétitionnaires se trouvent actuellement à Genève pour faire des déclarations orales au Conseil de tutelle ; il lui semble que l'on pourrait raisonnablement prévoir quatre séances pour cette question. Le Conseil devra également examiner les rapports du Comité *ad hoc* pour les pétitions, et divers autres groupes de pétitions, par exemple celles qui concernent le problème des terres bakweri ; on a prévu à cet effet six séances. L'examen des résolutions de l'Assemblée générale en exigera cinq autres et les formalités de clôture de la session, y compris l'approbation du rapport que le Conseil devra présenter à l'Assemblée générale sur l'Accord de tutelle pour la Somalie italienne, deux ou trois autres séances. Toutefois, il ne sera pas possible de tenir des séances plénières du Conseil tant que celui-ci siégera en Comité plénier, et l'examen, par le Comité de rédaction chargé des rapports annuels, des sections relatives aux quatre autres Territoires sous tutelle à insérer dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale exigera certainement une séance par rapport, soit au total quatre séances. Même en laissant de côté la revision du questionnaire provisoire que le Conseil a déjà plusieurs fois différée d'une session à une autre, M. Hoo estime qu'il faudra de cinquante-deux à cinquante-sept séances pour régler tous les points de l'ordre du jour actuellement en suspens. Même si le Conseil siégeait deux fois par jour jusqu'au 6 avril, il lui manquerait de huit à treize séances pour achever sa tâche. Si, après avoir terminé l'examen du projet de statut de Jérusalem, il revient au système d'une séance par jour, ses travaux s'en trouveront ralentis d'autant.

6. Il est donc clair, aux yeux du Secrétaire général adjoint, que le Conseil devra décider, soit de reporter l'examen de certains points à la prochaine session, auquel cas il devrait préciser lesquels, soit de prolonger la session actuelle au delà du 6 avril.

7. Le PRÉSIDENT confirme que le Conseil avait décidé de tenir deux séances par jour aussi longtemps que cela serait nécessaire pour en finir avec la question du projet de statut de Jérusalem, mais n'avait pas décidé de siéger deux fois par jour, une fois cette question tranchée. En effet, plusieurs délégués, et le Président lui-même sont d'avis qu'il ne serait pas opportun de se réunir deux fois par jour pour examiner les rapports relatifs aux Territoires sous tutelle et les pétitions, car cela ne laisserait pas aux membres du Conseil assez de temps pour étudier tous les documents.

8. Quant au projet de calendrier de travail dont le Conseil est saisi [1], le Président fait remarquer que ses auteurs ont perdu de vue qu'une fois le projet de statut adopté, il faudra encore consacrer plusieurs séances à la mise en œuvre de ce statut.

9. Le Président demande aux membres du Conseil de prendre une décision, en tenant compte de tous les éléments qui viennent de leur être exposés.

10. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) tient à déclarer tout d'abord que tous les membres du Conseil apprécient certainement les efforts déployés par le Secrétariat pour les aider dans leur tâche.

11. Le Conseil a déjà décidé par un vote presque unanime de terminer sa session le 6 avril. De nombreux représentants ont, à la suite de cette décision,

[1] Distribué comme document de séance n° 13 (non imprimé).

réservé des places pour leur voyage de retour. Il est donc souhaitable que le Conseil s'efforce dans toute la mesure du possible de terminer ses travaux pour la date fixée, qu'il ne saurait être question de modifier.

12. Des déclarations du Secrétaire général adjoint, il ressort clairement que le Conseil devra tenir deux séances par jour. M. Sayre exprime l'espoir que le personnel supplémentaire nécessaire arrivera rapidement de Lake Success.

13. Si les représentants tiennent réellement à achever leurs travaux pour le 6 avril, ainsi qu'ils l'ont apparemment montré en fixant la clôture de la session à cette date, et s'ils manifestent cette intention en abrégeant délibérément leurs déclarations dans toute la mesure du possible, M. Sayre persiste à croire que le Conseil arrivera à épuiser son ordre du jour. Mais si, malheureusement, certains points restaient en suspens, il faudrait les examiner au cours de la septième session. Cependant, M. Sayre est convaincu que le Secrétaire général adjoint, en évaluant le nombre de séances nécessaires, s'est montré quelque peu pessimiste.

14. M. RYCKMANS (Belgique) fait observer que le Conseil avait décidé de tenir deux séances par jour, non à cause du point 19, mais parce qu'il avait encore beaucoup à faire ; dans ces conditions, le représentant de la Belgique ne voit pas pourquoi le Conseil ne continuerait pas de siéger deux fois par jour une fois qu'il en aura fini avec le point 19.

15. D'autre part, au cas où il serait nécessaire de renvoyer certaines questions à la prochaine session, le représentant de la Belgique propose d'avancer la date d'ouverture de cette session au 7 juin. D'ailleurs, il reste persuadé que si les membres du Conseil veulent prendre acte des rapports de la Mission de visite et abréger leurs interventions au sujet des rapports annuels, il leur sera possible de terminer leurs travaux plus rapidement que ne le prévoit le Secrétaire général adjoint.

16. M. LAURENTIE (France) partage l'opinion des représentants des Etats-Unis et de la Belgique. Il est convaincu que le Conseil peut, s'il le veut, terminer l'essentiel de son travail avant le 6 avril. En effet, le Conseil peut examiner le rapport annuel relatif au Cameroun sous administration française et les pétitions d'ordre général concernant le même Territoire pendant la semaine du 13 au 18 mars, et consacrer les deux semaines suivantes aux rapports sur les Togos ainsi qu'à la question éwé. Le Conseil disposerait encore de quatre jours de travail pour examiner les rapports préparés par le Comité de rédaction chargé des rapports annuels.

17. Quant au point 19 de l'ordre du jour, il devrait être possible d'en terminer l'examen en sept ou huit séances.

18. S'il adoptait un tel calendrier, le Conseil n'aurait pas imposé en vain des voyages à Genève aux représentants des Ewé et aux représentants spéciaux des Territoires sous tutelle du Togo sous administration britannique et du Togo sous administration française.

19. M. CARPIO (Philippines) estime que le Conseil est irrévocablement tenu de clore sa présente session le 6 avril. Il est moralement obligé de terminer ses travaux au plus vite, même s'il faut pour cela tenir deux séances le samedi. Si cependant certains points restaient encore en suspens à la fin de la session, le Conseil devrait en reporter l'examen à la prochaine session. M. Carpio ne voit aucune raison qui empêche de fixer la date d'ouverture au 1er juin.

20. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) ne juge pas utile d'exprimer à nouveau son opinion, qu'il a déjà fait connaître au Conseil ; il se contente de réaffirmer sa conviction qu'il importe de terminer les travaux concernant les Territoires sous tutelle d'Afrique occidentale avant la fin de la présente session, si l'on veut éviter d'avoir à nouveau des représentants spéciaux d'Afrique occidentale à Lake Success.

21. Le PRÉSIDENT dit que tout le monde s'accorde à penser que le Conseil devrait terminer ses travaux le 6 avril au plus tard, tenir deux séances par jour, même lorsque la question de Jérusalem sera réglée, et renvoyer à la prochaine session les questions qu'il n'aurait pas pu examiner.

22. Au sujet de la proposition du représentant de la Belgique, concernant l'ouverture de la session de juin, le Président pense que le Conseil pourrait fixer cette date d'ouverture au 1er juin 1950.

93. Examen des rapports annuels sur l'administration des Territoires sous tutelle (*reprise du débat de la 46e séance*)

CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE, (T/413, T/461, T/485, T/485/ADD.1, T/L.47, T/L.47/ADD.1) *(suite)*

Progrès économique (suite)

Sur l'invitation du Président, le Général Gibbons, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

23. M. RYCKMANS (Belgique), se référant à la section 90 (p. 78) du rapport annuel [2] estime qu'il ressort des pétitions reçues et des observations présentées au sujet de ces pétitions par l'Autorité chargée de l'administration que la situation, au point de vue forestier, est beaucoup plus grave que ne le ferait croire le rapport. Une pétition (T/PET.4/16-5/7) va jusqu'à demander la suppression de toutes les réserves forestières existant actuellement, tandis que d'autres expriment le vœu que de telles réserves ne soient maintenues que si la population en exprime le désir. En fait, comme ces pétitions le prouvent, la population n'a exprimé aucun désir de ce genre.

---

[2] Voir *Report by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Cameroons under United Kingdom Trusteeship for the year 1948.* His Majesty's Stationery Office, 1949, Colonial No. 244.

24. L'Autorité chargée de l'administration, tout en reconnaissant son double devoir primordial d'assurer aux générations futures un approvisionnement suffisant en produits forestiers et d'empêcher la destruction de forêts irremplaçables, donne, malgré tout, l'impression d'hésiter devant les mesures à prendre, en raison du manque de compréhension que les indigènes manifestent à cet égard.

25. Il s'agit là d'un problème capital, et le représentant de la Belgique considère qu'il serait du devoir du Conseil de recommander à l'Autorité chargée de l'administration de poursuivre avec énergie une politique de protection de la forêt. Etant donné que le Conseil de tutelle n'est pas suspect aux populations indigènes, une telle recommandation de sa part contribuerait à les rassurer et leur ferait accepter des mesures qui sont absolument indispensables dans leur propre intérêt.

26. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) reconnaît entièrement la nécessité de préserver les forêts d'Afrique. L'expérience qu'il a de ce continent lui a appris que de vastes régions ont été complètement ruinées par suite de l'insuffisance des méthodes de protection. Il est d'avis que le Conseil pourrait attirer l'attention de l'Autorité chargée de l'administration sur ce point important, dans l'intérêt des populations du Territoire.

27. M. LIU (Chine) demande au représentant spécial s'il lui est possible de donner au Conseil des précisions sur les efforts particuliers que l'Administration, d'après ce qu'il a dit, déploie actuellement en vue de rendre les statistiques du Territoire sous tutelle aussi complètes et instructives que possible. Il voudrait savoir notamment s'il s'agit de statistiques concernant exclusivement ce Territoire.

28. Le Général GIBBONS (représentant spécial) confirme que les services intéressés s'efforcent tout particulièrement d'établir des statistiques financières entièrement distinctes pour le Territoire sous tutelle.

29. Dans le Cameroun du Sud, comprenant deux provinces complètes, il n'est nullement difficile d'obtenir des chiffres absolument exacts en ce qui concerne les dépenses. Le problème est plus délicat à l'égard des recettes, du fait que celles-ci proviennent, pour une faible part, des droits de douane perçus dans des ports situés hors du Territoire sous tutelle, pour des marchandises ayant traversé la frontière entre ce Territoire et la Nigéria proprement dite. C'est pourquoi, en ce qui concerne cette petite partie des recettes, il est nécessaire d'évaluer le volume des échanges d'après les renseignements fournis par les firmes commerciales ou tirés des relevés statistiques concernant la classification des produits locaux, et par d'autres méthodes analogues.

30. Dans le Cameroun du Nord, dont les différents districts sont administrés en tant que parties d'organisations qui s'étendent au territoire du Protectorat de la Nigéria, il est nécessaire de recourir dans une mesure beaucoup plus large à des évaluations approximatives.

31. Le Général Gibbons fait observer également qu'une partie des dépenses du Territoire sous tutelle concerne le personnel du gouvernement régional et du gouvernement central, qui consacre une grande partie de son temps au Territoire sous tutelle. Il faut, évidemment, calculer ce chiffre par évaluation.

32. Lorsqu'il a déclaré que l'administration faisait des efforts particuliers afin de rendre plus complètes et plus instructives les statistiques concernant le Territoire sous tutelle, il pensait aux efforts déployés notamment par le nouveau Département de statistique récemment créé dans la Nigéria, pour parvenir à des évaluations plus exactes. Il a reçu des experts statisticiens l'assurance qu'ils atteignent actuellement à un très haut degré d'exactitude.

33. M. LIU (Chine) demande au représentant spécial quelles mesures ont été prises pour résoudre le très grave problème des « indigènes étrangers » auxquels il est fait allusion dans le rapport de la Mission de visite, chapitre II *a)*, section (vi), quatorzième paragraphe.

34. Le Général GIBBONS (représentant spécial) répond que ce problème se pose presque exclusivement dans les zones situées autour des plantations des districts de Victoria et de Kumba, où les habitants sont dans une forte proportion des immigrants. L'Administration examine avec le plus grand soin la question de savoir si elle devrait restreindre l'immigration dans le Territoire sous tutelle de personnes venues d'autres régions d'Afrique occidentale, notamment de la Nigéria, ou si elle devrait essayer de résoudre le problème des immigrants par les moyens moins contestables du point de vue des principes énoncés dans la Charte des Nations-Unies. L'orateur croit pouvoir affirmer que de plus en plus l'opinion demande que des organes gouvernementaux locaux, représentant les indigènes, réglementent l'usage de la terre elle-même plutôt que les mouvements de population. Cette mesure serait probablement facilitée par la réforme du gouvernement local, et les deux problèmes sont examinés simultanément.

35. Le représentant spécial est maintenant en mesure de répondre aux deux questions qui lui ont été posées au cours de la quarante-sixième séance. Tout d'abord il peut déclarer que les sommes accumulées par le *Nigeria Cocoa Marketing Board* ne sont pas imposables. Le Conseil apprendra sans doute avec intérêt que sur les réserves que le *Board* a accumulées, principalement en vue de protéger les producteurs contre les effets d'une chute des prix sur le marché mondial, cet organisme a en fait prélevé une somme de 1.600.000 livres sterling pour soutenir les prix payés aux producteurs de la Nigéria et du Territoire sous tutelle au cours de la dernière partie de la campagne du cacao 1948/49.

36. Ces fonds servent aussi, subsidiairement à verser des subventions propres à favoriser le développement de la production du cacao. A la fin de 1949 le total de ces subventions se montait à 1.204.000 livres sterling. La plus grande partie en a été, comme il convient, consacrée à des recherches générales ; une somme de

310.000 livres sterling en particulier a été allouée au *West African Cocoa Research Institute*, et une somme de 200.000 livres sterling a été consacrée à créer des bourses d'étude au nouveau Collège universitaire d'Ibadan.

37. Cependant une somme de 163.500 livres sterling a servi également à financer le développement récent des communications ; sur cette somme, le Territoire sous tutelle a reçu pour sa part 13.500 livres sterling, soit 8,2 %.

38. Au cours de la saison 1948/49, la production de cacao du Territoire sous tutelle représentait environ 3,5 % de la production totale de la Nigéria et du Cameroun réunis.

39. La deuxième question à laquelle le représentant spécial n'avait pas été en mesure de répondre avait trait à l'ordonnance portant création de la *Cameroons Development Corporation*. Les difficultés rencontrées à ce sujet viennent sans doute de ce que le Conseil ne siège pas à Lake Success, car vingt copies de cette ordonnance ont été remises au Conseil avant la publication du rapport annuel pour 1948. Dans ces conditions, le Général Gibbons se permet de renvoyer les membres du Conseil à la section 36 (p. 50) du rapport annuel qui contient un bon résumé de cette ordonnance.

40. M. CARPIO (Philippines) fait observer que, dans dans sa réponse à la question écrite nº 34 (T/L.47), par laquelle la délégation des Philippines demandait si l'Autorité chargée de l'administration n'était pas frappée de la disproportion entre les crédits alloués d'une part, aux services administratifs et similaires des autorités indigènes d'Adamawa et de Dikwa, et d'autre part aux services de l'enseignement et aux services médicaux, l'Autorité chargée de l'administration a allégué que la population de ces régions n'avait guère apprécié jusqu'ici l'extension des services d'instruction publique et de santé, et que si l'on voulait obtenir l'appui des indigènes, il fallait que l'évolution se fasse graduellement. Etant donné le grand nombre de plaintes formulées au sujet des lacunes du système d'enseignement et des services médicaux, le délégué des Philippines demande à l'Autorité chargée de l'administration si elle est réellement satisfaite du rythme actuel des progrès, et si elle ne pense pas qu'elle devrait prendre de nouvelles initiatives.

41. Le Général GIBBONS (représentant spécial) déclare que les pétitions dont les auteurs se plaignent des lacunes de l'enseignement et des services médicaux viennent pour la plupart du Cameroun méridional, où une grande partie de la population comprend maintenant davantage la nécessité de ces services. L'Administration n'est certainement pas satisfaite de la situation actuelle ; mais elle estime qu'il serait inopportun de contraindre la population à accepter, par exemple, des formes de traitement médical qui lui répugnent. L'initiative que l'on attend de l'Autorité chargée de l'administration doit être appropriée aux circonstances ; et c'est dans le cadre du système d'administration indirecte qu'elle peut s'exercer avec le plus d'efficacité, en éveillant progressivement la confiance de la population dans les méthodes modernes, et en les faisant ainsi accepter plus facilement.

42. M. CARPIO (Philippines) relève que, dans sa réponse à la même question écrite, l'Autorité chargée de l'administration déclare que les dépenses encourues par l'administration indigène au titre de l'enseignement et des services médicaux et sanitaires s'ajoutent aux siennes propres. Il fait remarquer également que, dans sa réponse à la question 35 (T/L.47), l'Autorité chargée de l'administration déclare que les chiffres afférents aux dépenses encourues par le Gouvernement pour les services en question, ainsi que pour l'agriculture, paraîtront dans le rapport annuel de 1949. Il estime que ce manque de renseignements illustre clairement les problèmes qui résultent du rattachement du Territoire à la Nigéria.

43. Le Général GIBBONS (représentant spécial) déclare qu'il appartient aux membres du Conseil de juger si les renseignements fournis sont suffisants pour leur permettre de se faire une idée précise de la situation, et il ajoute qu'à son avis la documentation soumise au Conseil par l'Autorité chargée de l'administration tend à montrer que cette dernière a consacré ses fonds à administrer le Territoire sous tutelle plutôt qu'à établir des statistiques.

44. M. CARPIO (Philippines) insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à disposer de renseignements complets sur l'ensemble du Territoire, étant donné que la question 34 (T/L.47) fait allusion à « l'insuffisance reconnue des services d'enseignement et des services médicaux dans les régions septentrionales. »

45. M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) croit pouvoir soulever, à propos de l'examen des aspects économiques du rapport annuel, la question de l'aliénation des terres Bakweri et autres groupes habitant dans les régions de plantations, et il attire l'attention du Conseil sur les conclusions et les recommandations qu'énonce le rapport de la Mission de visite (chapitre II *a*), section (ix). Il s'abstiendra de rappeler toutes les données du problème, qui sont suffisamment connues du Conseil ; mais il tient à souligner que les conclusions du rapport de la Mission de visite méritent l'appui du Conseil. Il est clair que la *Cameroons Development Corporation* ne tient pas suffisamment compte des besoins des populations, et que celles-ci comprennent mal le but des travaux de la *Corporation*, et les avantages qu'elles en retireront un jour. On lit dans cette section du rapport : « Le différend procède pour une bonne part du fait que l'opinion publique ne comprend pas exactement que la *Cameroons Development Corporation* a pour rôle et pour raison d'être d'assurer la formation technique de la population et de la mettre en état de prendre en charge les plantations en pleine prospérité. »

46. C'est pourquoi il convient d'entreprendre une œuvre éducative adaptée au niveau intellectuel de la population, et la formation professionnelle des travailleurs devrait être intensifiée et accompagnée d'un programme de rééducation, financé au moins en partie à l'aide des bénéfices de la *Corporation*.

M. Gerig désirerait savoir quels sont, à cet égard, les projets de l'Autorité chargée de l'administration et propose que le Conseil formule une recommandation appropriée.

47. Passant ensuite au problème de la propriété des terres, il constate qu'un tiers seulement de la superficie des terres appartenant à la *Corporation* est actuellement cultivé, et qu'un autre tiers est probablement impropre à l'agriculture. Certaines des terres arables qui ne sont pas actuellement exploitées devraient être attribuées à des villages surpeuplés. La Mission de visite a discuté cette question sur place avec les administrateurs et a été favorablement impressionnée par l'attitude d'un porte-parole de village qui a proposé que l'on donne aux habitants les terres qui ne sont pas actuellement utilisées pour la culture de la banane. Il a fait preuve en cela d'une attitude généreuse et compréhensive qui mérite des félicitations. Il serait souhaitable que l'Autorité chargée de l'administration prenne des mesures rapides pour mettre des terres à la disposition de ces populations.

48. La réalisation d'un programme comme celui qu'il vient d'esquisser devrait donner des résultats rapides et positifs.

49. Le Général GIBBONS (représentant spécial) rappelle que le programme de l'Autorité chargée de l'administration pour le relèvement des Bakweri et de leurs voisins a été exposé dans des documents relatifs aux pétitions des Bakweri.

50. On n'aura aucune difficulté à trouver des terres ou à détacher des terres des plantations, étant donné que beaucoup des terres réservées aux plantations, comme l'a fait remarquer le représentant des Etats-Unis, ne sont pas encore cultivées. Après avoir effectué une enquête détaillée, village par village, l'Autorité chargée de l'administration est parvenue à cette conclusion qu'il importe de veiller à ce que la population fasse bon usage des terres mises à sa disposition. Il ne faut pas que ces terres puissent être perdues en passant aux mains d'immigrants. Il importe d'appliquer des méthodes d'agriculture perfectionnées. La remise de terres aux Bakweri et à leurs voisins doit s'effectuer selon un plan d'établissement comportant contrôle et assistance, et dont l'application doit évidemment incomber pour une bonne part à la *Corporation*. Suivant l'intention de l'Administration, l'assistance financière ne doit pas provenir des bénéfices de la *Corporation*, qui sont déjà réservés aux populations du Territoire sous tutelle, mais doit revêtir la forme de dépenses supplémentaires défrayées par la *Corporation*.

51. Les régions d'établissement seront placées sous le contrôle d'organismes représentant la population elle-même, l'administration locale et la *Corporation*. Etant donné que ces régions ont besoin d'un complément de denrées alimentaires, on ordonnera qu'une proportion suffisante des terres soit consacrée à des cultures minières, plutôt qu'à la production de denrées destinées à l'exportation.

52. En somme, l'intention de l'Autorité chargée de l'administration est de créer des communautés modèles qui appliqueront de saines méthodes d'exploitation et bénéficieront de services d'enseignement, de services de santé et de services sociaux assurés par la *Cameroons Development Corporation*.

53. L'Administration et la *Corporation* sont prêtes à débattre les détails de ce programme avec la population dès que celle-ci sera prête elle-même à entrer en pourparlers. Les retards qui se sont produits sont dus exclusivement au fait que les indigènes tenaient à connaître l'opinion du Conseil de tutelle sur leurs pétitions.

54. En ce qui concerne la nécessité, soulignée par le représentant des Etats-Unis, d'amener la population indigène à mieux comprendre l'œuvre de la *Corporation* et à y participer plus largement, le Général Gibbons précise que le Gouvernement de la Nigéria consacre à ce problème toute son attention. Les droits moraux de la population sur les vastes étendues de terrain que le Gouverneur a acquises pour elle ont été reconnus de façon explicite dans la *Ex-Enemy Lands Cameroons Ordinance* de 1946, qui a fait de ces terres des terres indigènes. Bien que l'Autorité chargée de l'administration ait l'intention bien arrêtée de continuer à faire comprendre aux populations le caractère constructif de sa politique foncière, il sera certainement malaisé de persuader les Bakweri et leurs voisins de la sagesse et de la bonne volonté qui ont inspiré les dispositions de cette ordonnance, parce que celle-ci vise non pas leur bien exclusif, mais celui de tous les habitants du Territoire sous tutelle. C'est pourquoi, si l'on veut que la population Bakweri ait une notion plus claire des problèmes qui se posent, il faut l'amener à un plus haut degré de développement. Ce résultat serait sans aucun doute hâté par le succès de la politique d'établissement contrôlé, qui permettrait aux Bakweri de comprendre, grâce à l'expérience pratique, les avantages qu'ils peuvent attendre de l'œuvre de la *Corporation*.

55. Nul doute que l'emploi d'une partie des premiers bénéfices déclarés par la *Corporation* pour le développement du Territoire n'ait d'heureux effets, du fait surtout que les mesures sociales appliquées par la *Corporation* dans les plantations ont atteint actuellement un stade auquel elles peuvent rendre à la population du voisinage des services certains.

56. Un des buts primordiaux de la politique du Gouvernement de la Nigéria est d'accroître progressivement la participation active de la population aux affaires de la *Corporation*, pour lui remettre finalement la direction. La Mission de visite a constaté les progrès déjà réalisés. Dès que les circonstances le permettront, de nouvelles mesures seront prises dans ce sens, mais il ne faut pas perdre de vue que l'efficacité de la *Corporation* doit rester la considération prédominante ; qu'il ne serait guère possible d'introduire le principe de l'élection dans le choix des membres de la *Corporation*, ni utile de fixer une date théorique pour le transfert de la *Corporation* à une direction africaine.

57. Les Comités de développement de district, dont l'orateur a déjà parlé au cours d'interventions anté-

rieures, joueront sans aucun doute un rôle important dans cette évolution en permettant aux indigènes de mieux comprendre l'activité de la *Corporation*. Ces Comités, où sont représentées les *tribal improvement unions* et les autorités indigènes, surveilleront, en collaboration avec les administrateurs de district, les conditions locales, évalueront les besoins locaux et soumettront des propositions dont l'exécution sera financée au moyen de la somme de 35.000 livres sterling prélevée sur les bénéfices de la *Corporation* pour 1948, et affectée à l'application des programmes de développement du Territoire. L'Autorité chargée de l'administration espère que, grâce à ces Comités, la population et la *Corporation* seront mises en contact plus étroit, et que le sentiment d'association, auquel la Mission de visite attache à juste titre une si grande importance, s'en trouvera renforcé.

58. Enfin le Général Gibbons souligne le rôle important qu'est appelé à jouer, du point de vue de la population bakweri, le *District Development Committee* de la Division de Victoria. En effet, au sein de ce Comité, la population Bakweri et la *Corporation* travailleront de concert et coordonneront toutes les mesures propres à favoriser le relèvement des indigènes de cette région.

59. M. Ryckmans (Belgique) s'associe, dans l'ensemble, aux remarques du représentant des Etats-Unis. Il voudrait cependant, pour sa part, mettre l'accent sur le point crucial du problème, à savoir l'immigration, qui constitue un danger pour la répartition des terres bakweri. D'après le rapport annuel il semble, en effet, que les Bakweri ont tendance à louer ou à vendre leurs terres à des étrangers pour se procurer de l'argent. Selon une coutume traditionnelle, disparue complètement aujourd'hui, les étrangers qui voulaient s'installer dans un village devaient au préalable faire cadeau au village de bétail ou d'une certaine somme d'argent. On constate aujourd'hui que des étrangers viennent s'installer sans paiement en territoire bakweri, et s'approprient, moyennant des sommes insignifiantes, les terres qui leur conviennent. Par conséquent, si les Bakweri peuvent aliéner des terres au profit d'étrangers, plus ils auront de terres, plus ils en cèderont, car ce ne sont pas des agriculteurs-nés, et ils préfèrent louer la terre à d'autres. La situation présente actuellement un caractère de gravité, étant donné que dans le pays, il y a 4.896 Bakweri adultes et un nombre égal d'étrangers adultes. L'Administration doit défendre, même contre la population bakweri, les intérêts de cette population, et devrait prendre des mesures énergiques pour contrôler l'immigration étrangère en territoire bakweri. C'est la seule façon de résoudre le problème et d'assurer aux Bakweri les terres qui sont nécessaires à la vie de leur communauté.

60. Le Général Gibbons (représentant spécial) déclare que le représentant de la Belgique a mis le doigt sur le nœud du problème. C'est parce que l'Autorité chargée de l'administration est pleinement consciente de cette difficulté qu'elle désire renforcer la politique de relèvement par un contrôle approprié garantissant que les terres mises à la disposition des Bakweri resteront entre leurs mains.

La séance est suspendue à 16 h. 45 et reprise à 17 h. 10.

61. M. Gerig (Etats-Unis d'Amérique) attire l'attention sur la liste des prix des denrées, qui figure dans le rapport de la Mission de visite (chapitre II *b)*, dix-septième paragraphe) et il explique qu'elle est destinée à donner au Conseil une idée plus nette du rapport entre les salaires et les prix dans le Territoire sous tutelle.

62. Il lui semble que les ouvriers non qualifiés travaillant dans les plantations reçoivent 1 shilling et 9 pence ou 1 shilling et 10 pence par jour. Or, le prix d'une chemise kaki est de 10 shillings, de sorte qu'il faut, à un ouvrier non qualifié, environ cinq ou six journées de travail pour gagner une chemise. La disproportion est donc considérable entre les salaires et les prix ; mais il est prêt à admettre qu'elle n'est pas particulière au Territoire en question, les salaires des ouvriers non qualifiés étant très bas dans toute l'Afrique. Les conditions de travail défavorables, ainsi que le climat, ont pour conséquence un rendement moyen assez peu élevé. C'est pourquoi on peut alléguer que le salaire moyen d'un ouvrier non qualifié correspond bien à son rendement. Cependant, si cet ouvrier désire se procurer des marchandises telles que du pétrole, du sucre ou des espadrilles, il lui faut fournir, pour les payer, un grand nombre de journées de travail.

63. M. Gerig sait parfaitement que l'Autorité chargée de l'administration se préoccupe de ce problème et qu'elle cherche le moyen de réduire, pour le travailleur indigène moyen, la disproportion entre les salaires et les prix. Il est vrai qu'une augmentation des salaires risque toujours d'être, pour les intermédiaires, prétexte à augmenter les prix. Cependant, il conviendrait, estime M. Gerig, que le Conseil formule à ce sujet une recommandation suggérant de mettre les denrées de première nécessité à la disposition du travailleur indigène moyen à des prix accessibles, et demandant à l'Autorité chargée de l'administration d'examiner de plus près le problème de l'ajustement des salaires et des prix. C'est là un problème auquel, à son avis, le Conseil doit accorder une attention constante s'il veut que le niveau de vie des indigènes s'élève.

64. Le Général Gibbons (représentant spécial) déclare que l'Autorité chargée de l'administration espère briser le cercle vicieux de l'augmentation des salaires et des prix en créant dans les plantations des magasins de détail, dont certains fonctionnent déjà dans les domaines de la *Cameroons Development Corporation*. On éliminerait ainsi les intermédiaires.

65. La solution définitive du problème de la Nigéria, ainsi que du Territoire sous tutelle, dépend, en dernière analyse, d'un accroissement de la productivité de la main d'œuvre, actuellement très faible. En fait, ce problème constitue, lui aussi, un cercle vicieux ; car les travailleurs ont besoin, pour fournir un meilleur travail, de certaines commodités ; mais

s'ils ne fournissent pas ce meilleur travail et n'accroissent pas leur productivité, le système économique ne pourra financer les commodités en question. De l'avis du Général Gibbons, la solution consiste en des mesures de compromis tendant à accroître la productivité de la main d'œuvre jusqu'au moment où le pays pourra se permettre de payer des salaires plus élevés. L'ouvrier sera alors en mesure de payer ces commodités que l'Autorité chargée de l'administration désire mettre à sa disposition.

66. M. RYCKMANS (Belgique) estime, comme le représentant spécial, qu'il s'agit là d'un problème commun à tous les pays africains et en particulier aux territoires éloignés de la côte. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a parlé du prix élevé des produits de consommation. Pour sa part, l'orateur estime que ce sont les articles importés qui atteignent des prix beaucoup plus élevés qu'en Europe. En revanche, les produits d'exportation sont évidemment beaucoup moins chers ; et il cite, à l'appui de ses dires, divers exemples empruntés à la vie quotidienne. Certes, il existe des moyens de pallier cette situation, notamment celui des magasins témoins. Le représentant de la Belgique se félicite de constater que l'Autorité chargée de l'administration a créé un certain nombre de ces magasins témoins, où les produits sont vendus à des prix contrôlés. Bien entendu il ne sera probablement pas possible de remédier complètement à la situation ; mais on pourra parvenir, grâce à ces magasins témoins et aux cantines, à réduire au minimum l'écart entre la valeur des produits locaux et celle des produits d'importation. Il n'en reste pas moins vrai qu'une augmentation progressive des salaires s'impose dans ce territoire comme dans d'autres.

67. M. CARPIO (Philippines) attire l'attention sur la réponse de l'Autorité chargée de l'administration à la question 57 (T/L.47) qui déclare que « les niveaux de vie de chaque catégorie de travailleurs sont calculés d'après les besoins, les habitudes et les niveaux de vie des gens parmi lesquels ils vivent ».

68. Ce genre d'arguments n'a que trop servi dans le passé à justifier une politique de bas salaire. Il est non seulement périmé, mais aussi sans valeur ; car la *Cameroons Development Corporation* réalise des bénéfices énormes dont la majeure partie, au lieu d'être consacrée au bien-être de la population du Territoire, sert à payer des impôts au Gouvernement de la Nigéria. Cependant, les salaires des travailleurs sont tels que ceux-ci ne peuvent vivre qu'au jour le jour. Après tout, la prospérité de la *Corporation* dépend en dernière analyse, des travailleurs eux-mêmes ; et de l'avis de M. Carpio, la *Corporation* et les Autorités intéressées pourraient se montrer plus généreuses. S'il s'agissait du Royaume-Uni, on ne pourrait guère alléguer que les ouvriers n'ont pas besoin de salaires raisonnables parce que, d'une part, ils ne travaillent pas suffisamment et que, d'autre part, ils vivent dans des taudis. Combien de temps se maintiendrait dans le Royaume-Uni, un gouvernement qui recourrait à de tels arguments pour défendre sa politique en matière de salaires ?

69. Les salaires payés dans le Territoire sous tutelle doivent correspondre à la prospérité de la *Corporation* et aux bénéfices que lui procurent les efforts de ses ouvriers. Pourquoi ne consacrerait-elle pas un certain pourcentage de ces bénéfices à améliorer les conditions de vie des travailleurs ?

70. Passant ensuite à la question du *Bakweri Land Committee*, M. Carpio demande si la déclaration qu'a faite à ce sujet le représentant des Etats-Unis est officielle et définitive, et s'il faut considérer qu'elle règle la question une fois pour toutes. Ce problème fait l'objet d'une pétition spéciale qui est en suspens depuis plusieurs années. Il a été étudié tout spécialement par la Mission de visite, dont le rapport fait l'objet d'un point particulier de l'ordre du jour du Conseil, tout à fait indépendamment du rapport annuel. M. Carpio a soulevé cette question parce qu'il tient à se réserver le droit de faire ultérieurement une déclaration à ce sujet.

71. Le PRÉSIDENT rappelle que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé si, à l'occasion de l'examen de la situation économique du Territoire, il pouvait présenter des observations au sujet des pétitions relatives au problème des terres bakwéri. Un certain nombre d'observations ont déjà été formulées sur l'ensemble de la question. Etant donné que le Conseil a déjà entendu certaines explications du représentant spécial, et qu'il a à sa disposition les observations figurant dans le rapport de la Mission de visite, le Président estime qu'il serait opportun de poursuivre le débat à ce sujet, qui est assez sérieux pour mériter mieux qu'un examen fragmentaire. La discussion actuelle n'empêcherait d'ailleurs pas les membres du Conseil de présenter des observations sur cette question lors de la discussion générale, avant que le Comité de rédaction n'entreprenne l'élaboration du rapport à l'Assemblée générale.

72. M. RYCKMANS (Belgique) déclare que maintenant que le Conseil examine la situation économique du Cameroun sous administration britannique, le moment semble venu d'aborder la question des Bakweri. A l'issue de cet échange de vues, le Conseil pourrait peut-être charger un Comité restreint, ou même le Comité *ad hoc* pour les pétitions, de préparer un projet de réponse à la pétition des Bakweri.

73. M. CARPIO (Philippines) avait l'impression que le Conseil examinait le rapport annuel sur le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique. Il a déjà soumis un projet de résolution (T/L.48) prévoyant que l'examen du rapport annuel s'accompagnerait d'un examen préliminaire des pétitions et des sections du rapport de la Mission de visite qui ont trait audit Territoire. Il a retiré cette proposition parce que certains membres du Conseil ont indiqué qu'ils préféraient que l'on examinât les pétitions et le rapport de la Mission de visite au cours d'une dicussion finale. Etant donné que le problème du *Bakweri Land Committee* fait l'objet de plusieurs pétitions et qu'il a été examiné par la Mission de visite, dont le rapport n'est pas actuellement à l'examen, et qu'en outre les observations de l'Autorité chargée

de l'administration au sujet du rapport de la Mission de visite n'ont pas encore été remises au Conseil, le représentant des Philippines juge qu'il serait inopportun de clore immédiatement le débat, et il se réserve le droit de soulever à nouveau cette question ultérieurement.

74. Le PRÉSIDENT rappelle qu'il avait été implicitement convenu qu'au cours du débat, les membres du Conseil pourraient poser au représentant spécial des questions sur la situation économique, sociale, culturelle, etc., du Territoire étudié, ainsi que sur les pétitions de caractère général. Il avait également été convenu que les pétitions ayant un caractère particulier ne seraient examinées qu'après avoir été examinées à titre préliminaire par le Comité *ad hoc* pour les pétitions. La question des terres bakweri est une question que le Conseil connaît déjà bien, pour l'avoir examinée au cours de sa quatrième session [3]. C'est pourquoi la suggestion, émise par le représentant des Etats-Unis, d'examiner dès maintenant cette question lui semble pertinente.

75. M. RYCKMANS (Belgique) pense, comme le représentant des Philippines, qu'il vaut mieux examiner en une seule fois toute la situation d'un Territoire. A ce propos, il croit qu'il serait préférable, à l'avenir, d'inscrire à l'ordre du jour « Examen de la situation du Territoire sous tutelle du... » au lieu de « Examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle du... ».

76. Pour étudier l'ensemble de la situation d'un Territoire, il faut tenir compte à la fois du rapport de l'Autorité chargée de l'administration, des données fournies par les pétitions et des renseignements recueillis par la Mission de visite.

77. Si le représentant des Philippines n'est pas en mesure d'aborder aujourd'hui la question des Bakweri, le Conseil pourrait remettre au lendemain l'étude de cette question.

78. M. FLETCHER-COOKE (Royaume-Uni) s'étonne que le représentant des Philippines, qui a constamment exprimé le désir de voir le Conseil terminer sa session le 6 avril, propose maintenant trois discussions distinctes sur un seul et même problème. Le représentant du Royaume-Uni avait cru comprendre que tous les documents relatifs à cette question seraient examinés par le Conseil au cours de la discussion générale sur le rapport annuel et à l'occasion des questions posées oralement au représentant spécial. C'est exactement dans ce sens qu'il a interprété le projet de résolution soumis, puis retiré, par le représentant des Philippines.

79. En ce qui concerne les observations de l'Autorité chargée de l'administration sur le rapport de la Mission de visite, il croit savoir que ce document sera distribué aux membres du Conseil le lendemain. En fait, dans les réponses qu'il a données au cours de la présente séance, le représentant spécial a fait grand usage du contenu de ce document. M. Fletcher-Cooke ne s'opposera pas à ce que la suite de l'examen du problème du *Bakweri Land Committee* soit renvoyée au lendemain, à condition que cet examen s'intègre dans la discussion générale du rapport annuel.

80. Le PRÉSIDENT explique comment il conçoit la procédure d'examen de la situation existant au Cameroun sous administration britannique, et fait remarquer que lorsqu'un membre du Conseil soulève une question à laquelle le représentant spécial répond en fournissant les renseignements nécessaires, le Comité *ad hoc* pour les pétitions connaît déjà le sentiment du Conseil, et peut en tenir compte lorsqu'il élabore la réponse à faire au pétitionnaire. C'est ainsi, par exemple, qu'on a réglé la question de la préservation des forêts, soulevée par le représentant de la Belgique. Le Président pense que l'on pourrait faire de même en ce qui concerne la question des Bakweri, soulevée par le représentant des Etats-Unis. Cette procédure permettrait d'accélérer les travaux, ce qui est indispensable si le Conseil veut clore sa session le 6 avril.

81. M. KHALIDY (Irak) est enclin à penser que le problème des Bakweri devrait être examiné en même temps que la partie économique du rapport annuel.

82. M. CARPIO (Philippines) partage sans réserves le désir exprimé par d'autres membres du Conseil de terminer les travaux de la session dans le plus bref délai, mais déclare qu'il lui est impossible de prendre la parole sur un sujet important sans préparation. Il tient à faire observer que le rapport de la Mission de visite ne figure pas à l'ordre du jour de la présente séance, et que, chose plus grave, les membres du Conseil n'ont pas encore eu la possibilité d'examiner les observations de l'Autorité chargée de l'administration au sujet de ce rapport. Il tient à élever les objections les plus vives contre la procédure suivie actuellement, et il souligne que si l'on a constitué un comité *ad hoc* des pétitions, c'est précisément pour que celles-ci fassent l'objet d'un examen plus sérieux et plus approfondi. Or, ce comité n'a pas encore examiné les pétitions des Bakweri.

83. Le PRÉSIDENT précise, à l'intention du représentant des Philippines, qu'il n'a pas déclaré que la question des Bakweri se trouvait épuisée par les observations qui ont été échangées ; le Conseil pourra reprendre le problème au cours de la prochaine séance qu'il consacrera au rapport annuel. Il rappelle qu'il avait suggéré, lors de la quarante-sixième séance, d'examiner simultanément le rapport de l'Administration, le rapport de la Mission de visite et les pétitions de caractère général. Le Conseil a apparemment accepté cette suggestion, et en a tenu compte au cours des débats dont la situation politique et la situation économique du Territoire ont déjà fait l'objet.

84. M. FLETCHER-COOKE (Royaume-Uni) rappelle qu'au cours de la onzième séance du Comité *ad hoc* pour les pétitions [4], le représentant des Philippines a déclaré que celles qui posent des problèmes d'ordre général doivent être examinées par le Conseil lui-même

[3] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de tutelle*, Quatrième session, 7e, 8e et 9e séances.

[4] Voir document T/AC.20/SR.11 (non imprimé).

et non en Comité. Maintenant il adopte la position inverse. Si l'on tergiverse ainsi, comment le Conseil pourrait-il mener sa tâche à bien?

85. Les observations de l'Autorité chargée de l'administration au sujet de la pétition du *Bakweri Land Committee* (T/182/Add.2 et T/182/Add.3) sont publiées depuis plusieurs jours; quant aux observations de l'Autorité chargée de l'administration sur le rapport de la Mission de visite, elles seront remises au Conseil le lendemain. En outre, ainsi que l'orateur l'a déjà indiqué, le représentant spécial, dans ses réponses aux questions relatives au problème des Bakweri, a cité de longs extraits des sections de ce document qui concernent cette question. Il ne voit pas pourquoi le représentant des Philippines demanderait le renvoi de la question, lui qui a préconisé jusqu'ici des mesures rapides à l'égard des pétitions.

86. M. GERIG (Etas-Unis d'Amérique) approuve les déclarations du représentant du Royaume-Uni, et ne peut admettre l'allégation que le rapport de la Mission de visite n'a pas encore été soumis au Conseil; en fait on s'y est continuellement référé au cours de la discussion sur le rapport annuel.

87. M. RYCKMANS (Belgique) s'associe aux observations du représentant des Etats-Unis et précise que, dans leurs interventions, les différents orateurs ont fait état tant du rapport annuel que du rapport de la Mission de visite; pour sa part il considère le second comme un instrument de contrôle du premier. Au cours de la discussion, on s'est également référé aux pétitions. Il est fort naturel qu'en examinant la situation économique du Cameroun sous administration britannique, les membres du Conseil utilisent tous les éléments d'information dont ils disposent.

88. M. CARPIO (Philippines) maintient sa position et indique qu'il tient à lire l'ordonnance mentionnée par le représentant spécial avant de la commenter. Il demandera peut-être ultérieurement, à l'Autorité chargée de l'administration si elle est prête à donner au Conseil l'assurance solennelle que les terres sont maintenant remises entièrement aux indigènes du Territoire, et qu'on ne reviendra, à l'avenir, sur aucun des engagements pris à cet effet.

89. La question des Bakweri comporte tant d'aspects qu'il est impossible de l'examiner sommairement au cours d'une discussion préliminaire.

90. Le PRÉSIDENT pense que le Conseil doit décider en tenant compte de tous les aspects de la question s'il entend revenir sur sa décision antérieure de terminer ses travaux pour le 6 avril. Il est certain que si le Conseil examine la question des Bakweri selon la procédure indiquée par le représentant des Philippines, il devra y consacrer plusieurs séances.

91. M. KHALIDY (Irak) se demande comment le Conseil pourra terminer sa session le 6 avril s'il doit examiner un à un les problèmes énumérés par le représentant des Philippines. Le problème des Bakweri, de même que celui des Ewé, reviendra forcément à chaque instant dans la discussion.

92. M. RYCKMANS (Belgique) suggère au Président de demander au représentant des Philippines de bien vouloir indiquer quel jour il serait disposé à présenter ses observations sur le problème bakweri, ce qui permettrait de terminer l'examen de la situation économique du Cameroun sous administration britannique. Pour sa part, il n'a plus d'observation à présenter au sujet des pétitions, et il a en outre indiqué qu'il approuve l'ensemble des conclusions du rapport de la Mission de visite, tout en attirant spécialement l'attention de l'Autorité chargée de l'administration sur la nécessité d'organiser un contrôle rigoureux de l'immigration.

93. M. CARPIO (Philippines) répète ses arguments et attire l'attention sur le fait que les représentants de la *All Ewe Conference* doivent être entendus par le Conseil le 20 mars 1950. Le problème du *Bakweri Land Committee* est certainement d'une importance égale. C'est pourquoi il est impossible de l'expédier sommairement.

94. Le PRÉSIDENT tient à faire observer au représentant des Philippines qu'il n'est pas question de traiter le problème des Bakweri, ni celui des Ewé, comme une question spéciale. Ces deux problèmes doivent être examinés en tant que problèmes soulevés par les pétitions.

95. M. LAURENTIE (France) rappelle que, comme il l'a dit au Conseil à plusieurs reprises, la délégation française souhaite vivement que la situation du Cameroun sous administration française et du Togo sous administration française soit examinée au cours de la présente session. Ce vœu ne semblait pas avoir soulevé d'objection; mais il est certain que si, au cours des débats du Conseil, certaine obstruction se manifestait, cela équivaudrait à contrecarrer le vœu de la délégation française; car si les débats se prolongent indûment, l'examen de la situation des deux Territoires dont la France assure la tutelle ne pourra avoir lieu. C'est pourquoi il voudrait savoir exactement quelles sont les intentions du Conseil à ce sujet, le Gouvernement français attachant une très grande importance à être renseigné sur ce point.

96. M. CARPIO (Philippines) rappelle qu'il ressort clairement du rapport de la Mission de visite (chapitre II *a*), section (vii), sixième paragraphe) que les Bakweri demandent à l'Autorité chargée de l'administration de déclarer de façon explicite et catégorique qu'ils sont propriétaires légitimes des terres et que celles-ci seront mises en valeur à leur profit. Cependant en fait, il entre dans les intentions de l'Autorité chargée de l'administration qu'au cours des quarante années à venir, la majeure partie des bénéfices provenant de l'exploitation des terres aille au Gouvernement de la Nigéria sous forme d'impôts.

97. Répondant au Président, le représentant des Philippines ajoute qu'il ne peut s'engager à faire dès le lendemain une déclaration au sujet du problème bakweri, mais qu'il est prêt à la faire avant la fin du dernier débat sur le rapport annuel.

98. Le PRÉSIDENT rappelle, en réponse à M. LIU, qu'il avait été convenu qu'une fois épuisé l'examen

des points particuliers, une discussion générale fournirait au Comité de rédaction chargé des rapports annuels les éléments nécessaires pour élaborer la section à inclure dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Depuis la quarante-deuxième séance, le Conseil examine la situation du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique, en se fondant sur le rapport annuel de l'Autorité chargée de l'administration, le rapport de la Mission de visite et les pétitions de caractère général. Il ne s'agit donc pas d'une procédure nouvelle.

99. M. KHALIDY (Irak) propose que le Conseil poursuive ses travaux, tout en réservant aux membres le droit de prendre la parole au sujet du problème des Bakweri jusqu'à la fin du délai prévu pour poser des questions au représentant spécial au sujet du rapport annuel.

100. M. LIU (Chine) déclare que la décision du Conseil concernant la procédure lui avait paru signifier que les membres seraient libres de présenter leurs commentaires soit pendant le temps réservé aux questions, soit au cours du débat général sur le rapport annuel. Bien qu'il n'ait fait jusqu'ici pour sa part aucune observation, son silence ne signifie pas qu'il ait renoncé au droit de prendre la parole sur les problèmes en question. Cependant, la proposition du représentant de l'Irak laisse entendre que la discussion sur le problème bakweri ne sera admis que pendant le temps réservé aux questions à poser au représentant spécial.

101. M. KHALIDY (Irak) précise qu'il a voulu proposer que chaque membre puisse prendre la parole sur le problème des Bakweri soit pendant le temps réservé aux questions, soit en présentant ses observations finales.

102. Le PRÉSIDENT se félicite de constater que les membres du Conseil sont parfaitement d'accord sur la procédure à suivre, et invite le Conseil à aborder l'examen des questions relatives au progrès social du Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique.

Progrès social

103. M. RYCKMANS (Belgique) indique qu'à la section 117 (p. 90) du rapport annuel, il est question des soins assurés aux travailleurs par la *Cameroons Development Corporation*; il a constaté d'autre part qu'un certain nombre de pétitionnaires se plaignent de l'insuffisance des services médicaux du Territoire.

104. Dans le rapport de la Mission de visite, (chapitre II *a)*, section (v), dixième paragraphe) il est en outre signalé que les personnes qui ne sont pas employées par la *Cameroons Development Corporation* doivent verser une légère cotisation pour pouvoir bénéficier des services médicaux assurés par la Corporation. Il lui semble légitime qu'une corporation soucieuse des intérêts de la population du Territoire soit tenue de soigner indistinctement tous les malades, et il demande si l'Autorité chargée de l'administration n'envisage pas de lui imposer cette obligation.

105. Le Général GIBBONS (représentant spécial) répond que les facilités offertes aux ouvriers de la *Corporation* sont également à la disposition des indigènes vivant dans le voisinage des plantations. Ces derniers reçoivent gratuitement les soins médicaux. Cependant il est probable que les personnes qui viennent de loin pour se faire soigner dans un hôpital entretenu par la *Corporation* doivent payer une partie du traitement.

106. M. RYCKMANS (Belgique) signale également qu'à la section 149 (p. 105) du rapport annuel, il est question d'une ordonnance aux termes de laquelle les employeurs seraient tenus d'assurer à leur personnel des soins médicaux gratuits.

107. A ce propos, le délégué de la Belgique voudrait savoir si la *Cameroons Development Corporation* est tenue d'assurer à son personnel les services d'un médecin. Il pense en effet que le Gouvernement devrait imposer aux employeurs importants, tels que la *Corporation* ou d'autres grandes plantations employant plus de 1.000 travailleurs, l'obligation de mettre à la disposition de leur personnel les services d'un médecin. Selon lui, cette obligation devrait être imposée légalement.

108. Le Général GIBBONS (représentant spécial) répond que la *Cameroons Development Corporation* emploie plusieurs médecins. Il lui est impossible, sans se référer à la *Labour Code Ordinance*, de préciser si celle-ci stipule que dans les hôpitaux administrés par les employeurs, le service sanitaire doit être assuré par des médecins. Mais en fait, il en est toujours ainsi. La *Cameroons Development Corporation* possède un personnel médical important, composé de médecins et d'infirmières qualifiés; l'*United Africa Company*, qui est la seule autre entreprise notable du Territoire sous tutelle, emploie également un médecin dans son hôpital.

109. M. CARPIO (Philippines), se référant à une déclaration qui figure à la section 43 (pp. 60 et 61) du rapport annuel, et selon laquelle aucune mesure n'a été prise pour protéger les groupes indigènes économiquement faibles, dit qu'il ressort clairement de certaines pétitions soumises au Conseil que l'Autorité chargée de l'administration applique aux différentes tribus une politique discriminatoire. Cela est vrai, en particulier, des Bali et de leur chef. L'exposé sommaire du différend que le Secrétariat a inclus dans son résumé (T/485) des questions d'ordre général soulevées dans les pétitions du Territoire sous tutelle sous le titre de « Différends concernant le Fon et la population de Bali » montre que le ressentiment populaire est dû au fait que, sans égard pour les coutumes des tribus, l'Autorité chargée de l'administration désigne comme chefs les individus qui semblent devoir être dociles à ses volontés.

110. Certaines tribus moins importantes ont accusé les Bali de leur avoir volé leurs terres, et diverses plaintes ont été portées contre le Fon de Bali. Le représentant des Philippines demande à l'ancien Président de la Mission de visite de donner au Conseil

des précisions à ce sujet ; car il serait bon que celui-ci sache ce qui se passe.

111. M. FLETCHER-COOKE (Royaume-Uni) renouvelle la protestation qu'il a déjà élevée [5] au sein du Comité *ad hoc* pour les pétitions contre l'accusation directe selon laquelle l'Autorité chargée de l'administration choisirait ou ferait choisir des chefs qui soient prêts à lui servir d'hommes de paille. Il s'élève de la façon la plus énergique contre ce reproche dénué de fondement. Les membres du Conseil se rappelleront, sans aucun doute, les précisions que le représentant spécial a données dans son exposé préliminaire (42e séance) sur la façon dont sont choisis les chefs et notables des tribus. Ils seront ainsi à même de se faire une opinion personnelle.

112. Le PRÉSIDENT rappelle au Conseil, au sujet de la demande du représentant des Philippines, que la Mission de visite étant dissoute, les membres qui la composaient, et en particulier son Président, peuvent fournir des renseignements à titre individuel, mais non en qualité de président ou de membres de la Mission de visite. Cette dernière a d'ailleurs déjà présenté un rapport collectif.

113. M. KHALIDY (Irak) exprime le regret de ne pouvoir faire la déclaration complète qu'on lui demande sans avoir consulté ses papiers ; mais il est disposé à la faire ultérieurement.

114. M. CARPIO (Philippines) avait l'impression que lorsque le Conseil a examiné les rapports de la Mission de visite en Afrique orientale, plusieurs membres s'étaient adressés à M. Laurentie, et que celui-ci avait pris la parole en qualité d'ancien Président de ladite Mission de visite, bien que celle-ci fût déjà dissoute. L'observation du Président est donc injustifiée.

115. M. LAURENTIE (France) fait observer que dans les circonstances auxquelles il est fait allusion, il n'a pris la parole qu'en qualité d'ancien Président de la Mission de visite.

116. Le Général GIBBONS (représentant spécial) est persuadé que les mobiles réels des pétitions soumises par la population de Bali sont totalement différents de ceux qu'invoque le représentant des Philippines.

117. L'Administration précédemment chargée du Territoire du Cameroun avait fait des Bali la caste souveraine dans la région des pâturages de Bamenda, où ils étaient arrivés en conquérants quelque 150 ans auparavant. La présente Autorité chargée de l'administration a aboli cette supériorité artificielle et limité l'influence des Bali à une région restreinte. C'est probablement la raison pour laquelle des individus qui nourrissent de vieux griefs contre les Bali présentent maintenant des plaintes et des réclamations contre eux.

118. Les Bali soutiennent fermement le Fon actuel qui a été désigné à la suite d'une consultation populaire correcte, ayant obtenu à peu près l'unanimité des voix. L'Autorité chargée de l'administration a ratifié cette nomination comme conforme à la volonté des Bali.

119. M. CARPIO (Philippines) se réfère à une pétition (T/PET.4/56) dont l'auteur se plaint que l'administrateur de district l'ait empêché de monter sur le trône de la tribu en le menaçant de l'emprisonner s'il persistait dans ses intentions. Cette plainte est-elle fondée? Et est-il vrai que l'Autorité chargée de l'administration ne soutienne activement que les individus susceptibles de servir ses intérêts, et non ceux de la population?

120. Le Général GIBBONS (représentant spécial) avait l'impression que le représentant des Philippines assistait à la onzième séance du Comité *ad hoc* pour les pétitions [6], au cours de laquelle ce cas particulier a été exposé en détail.

121. M. CARPIO (Philippines) déclare qu'en attendant les commentaires que le représentant de l'Irak a accepté de faire, en qualité d'ancien Président de la Mission de visite, au sujet des Bali et de leur Fon, il renoncera momentanément à poser d'autres questions à ce sujet.

122. Il constate que la Mission de visite a attiré l'attention dans son rapport (chapitre III *a*) sur les réclamations présentées par la population au sujet du nombre trop faible de médecins et de l'insuffisance générale des services de santé dans le Territoire sous tutelle. A cet égard, il existe une différence frappante entre le Cameroun sous administration britannique et le Cameroun sous administration française, bien que la population soit à peu près la même dans ces deux territoires. Selon le rapport annuel qui le concerne, le premier n'a que 7 médecins (tableau 33 des annexes statistiques, p. 327) et ne possède que 11 hôpitaux disposant de 679 lits, tant pour les Européens que pour les Africains (tableau 34, p. 328). D'après le rapport annuel sur le second (T/368 section 174), celui-ci a 150 médecins et ses 29 hôpitaux disposaient en 1948 de 3.627 lits rien que pour les Africains.

123. Le Général GIBBONS, représentant spécial, déclare n'être pas en mesure de comparer la situation qui existe dans les deux Territoires, du fait qu'il n'en connaît qu'un seul. Cependant, le Cameroun sous administration française comprend de grandes villes où se trouvent naturellement des hôpitaux plus vastes et des services médicaux plus importants que dans une région entièrement rurale comme le Cameroun sous administration britannique. Il est fatal que, dans un Territoire comme celui-ci, le développement des services médicaux s'opère plus lentement.

124. M. CARPIO (Philippines), se référant à la déclaration qu'il a faite au cours de la quarante-sixième séance du Conseil sur le transfert des fonctions gouvernementales aux autorités indigènes, demande quelle aide financière est accordée à ces autorités pour leur

[5] Voir document T/AC.20/SR.11 (non imprimé).

[6] Voir document T/AC.20/SR.11 (non imprimé).

permettre de remplir leurs diverses tâches. Si cette aide financière existe, dans quelle partie du rapport annuel en est-il fait mention ?

125. Le Général GIBBONS (représentant spécial) répond que le Gouvernement de la Nigéria accorde aux autorités indigènes des subventions à des fins diverses. Elle applique un système de *code grants* selon lequel les dépenses engagées par les autorités indigènes pour la construction de certains types de route, par exemple, sont immédiatement couvertes par des subventions proportionnées prélevées sur les fonds du Gouvernement de la Nigéria. De même, si une autorité indigène ouvre et administre une école, elle reçoit une subvention.

126. Répondant à une autre question de M. CARPIO (Philippines), le Général Gibbons déclare que des subventions de ce genre ont été accordées en 1947/48 et qu'elles sont comprises dans les chiffres des dépenses normales du Gouvernement.

127. M. FLETCHER-COOKE (Royaume-Uni) attire l'attention sur le fait qu'à la dernière rubrique du tableau 16 (p. 315) des annexes statistiques au rapport annuel, il est fait mention de *codified grants.*

128. M. CARPIO (Philippines) demande quelle différences il y a entre les *grants* et les *codified grants.*

129. Le Général GIBBONS (représentant spécial) explique que si l'autorité indigène accomplit certaines tâches, elle reçoit automatiquement une subvention proportionnée, sous la forme d'un *codified grants* ; des subventions spéciales sont également accordées à des fins particulières.

130. M. CARPIO (Philippines) suppose, en se fondant sur les chiffres donnés au tableau 16, que durant toute l'année 1947/48, les *codified grants* accordées à l'Emirat de Dikwa se sont montées à 164 livres sterling et que des *codified grants* de 26 livres sterling chacune ont été accordées aux autorités indigènes de Bénoué et d'Adamawa. Ces sommes sont-elles suffisantes pour financer des entreprises aussi importantes que la construction de ponts, l'enseignement, les services forestiers, etc ?

131. Le Général GIBBONS (représentant spécial) attire l'attention sur le fait que le tableau 16 (page 315) des annexes statistiques indique, à la suite des chiffres que l'on vient de citer, des *codified grants* accordés à la Province du Cameroun et s'élevant au total à 24.088 livres sterling. Les dépenses du Gouvernement ne sont pas limitées à ces seuls *codified grants*, qui ont pour but d'assurer un rendement maximum à certaines catégories de dépenses.

132. Les autorités indigènes ne reçoivent pas d'autre aide financière directe ; mais cela n'infirme en rien le fait que l'Autorité chargée de l'administration prend à son compte des dépenses beaucoup plus élevées en rendant au Territoire sous tutelle un grand nombre de services des plus variés. Les dépenses totales du Gouvernement pour le Territoire sous tutelle sont indiquées au tableau 14 (p. 313).

133. M. CARPIO (Philippines) demande si les sommes figurant au tableau 14 (p. 313) s'ajoutent aux dépenses encourues par les autorités indigènes.

134. Le Général GIBBONS (représentant spécial) répond affirmativement.

135. M. CARPIO (Philippines) suppose que ces sommes comprennent les revenus que le Gouvernement de la Nigéria tire du Territoire sous tutelle.

136. Le Général GIBBONS (représentant spécial) déclare que le montant des revenus en question figure au tableau 13.

137. M. CARPIO (Philippines) comparant le total des dépenses qui figure au tableau 14 et celui des recettes qui figure au tableau 13, constate que la différence entre ces deux sommes s'élève à 272.800 livres sterling. Ce chiffre représente-t-il la somme que le Gouvernement de la Nigéria a avancée au Territoire sous tutelle à titre de subvention spéciale ?

138. Le Général GIBBONS (représentant spécial) répond que c'est bien là, en effet, la somme exacte versée par le Gouvernement de la Nigéria au Territoire sous tutelle à titre de subvention.

139. M. CARPIO (Philippines) estime qu'une dépense aussi minime doit être aisément compensée par les revenus que le Gouvernement de la Nigéria tire de la *Cameroons Development Corporation* sous forme d'impôt sur le revenu, de loyers, de droits de douane, de taxes à l'exportation et peut-être même à l'importation.

140. Le Général GIBBONS (représentant spécial) déclare qu'en 1947/48, les sommes que le Gouvernement de la Nigéria a reçues de la *Cameroons Development Corporation* se sont élevées à un total légèrement supérieur à 3.000 livres sterling. C'est là vraiment une somme bien faible, comparée aux subventions énormes versées par ce même Gouvernement au Territoire sous tutelle, au cours de cette seule année.

141. Répondant à une nouvelle question de M. CARPIO (Philippines) sur la possibilité d'accroître les bénéfices au cours des prochaines années, le Général GIBBONS déclare que le montant des impôts que la *Cameroons Development Corporation* a payés au Gouvernement de la Nigéria figurera, de même que les chiffres des dépenses de ce même Gouvernement, dans les tableaux annexés aux rapports annuels. Quant aux années à venir, il serait plus utile et plus indiqué d'y revenir lorsque l'on disposera des chiffres s'y rapportant.

142. M. CARPIO (Philippines) suggère que les prétendus déficits du Gouvernement de la Nigéria seront à l'avenir amplement compensés par la part qui lui reviendra des bénéfices de la *Cameroons Development Corporation.*

143. Le Général GIBBONS (représentant spécial) déclare que la balance des comptes du Gouvernement de la

Nigéria dépendra du taux d'accroissement des dépenses engagées dans le Territoire sous tutelle.

144. M. FLETCHER-COOKE (Royaume-Uni) fait observer que l'Accord de tutelle concernant le Territoire du Cameroun sous administration britannique, de même que tous les autres accords de tutelle, ne contient aucune disposition exigeant que l'Autorité chargée de l'administration dépense pour un Territoire plus qu'elle n'en retire sous forme d'impôts. Les tableaux figurant dans les annexes statistiques au rapport annuel ne révèlent pas les sommes importantes dépensées dans le Territoire et fournies par le Gouvernement de la Nigéria ou par le Gouvernement du Royaume-Uni. M. Fletcher-Cooke se serait attendu, de la part du Conseil de tutelle, moins à des critiques qu'à des félicitations pour la façon dont l'Autorité chargée de l'administration a été au delà de ses obligations juridiques en engageant des dépenses dans le Territoire sous tutelle.

145. M. CARPIO (Philippines) reconnaît la valeur de la remarque formulée par le représentant du Royaume-Uni, mais fait observer que, bien que l'Autorité chargée de l'administration ait donné, tout au long des débats, l'impression qu'elle ne tirait aucun bénéfice du Territoire sous tutelle, il apparaît clairement qu'environ 50 % des énormes bénéfices réalisés par la *Cameroons Development Corporation* vont au Gouvernement de la Nigéria. De toute évidence, la *Cameroons Development Corporation* est une mine d'or. A la lumière des faits et des chiffres soumis à l'examen du Conseil, M. Carpio tient à contester la validité de l'argument selon lequel le Territoire sous tutelle doit rester intégré à la Nigéria parce qu'il n'est pas capable de se suffire à lui-même. Les bénéfices considérables réalisés par la *Cameroons Development Corporation* contredisent formellement cette assertion, et puisque l'Autorité chargée de l'administration n'agit pas pour son plaisir, le Conseil doit regarder la situation en face et la prendre en considération.

146. Le PRÉSIDENT invite le représentant du Royaume-Uni et le représentant spécial à reporter à la séance suivante les réponses qu'ils désireraient encore faire à ces observations.

La séance est levée à 18 h. 50.

[1] Distribué ultérieurement sous la cote T/457/Add.2.